

INFO / ARBITRAGE N° 72 Mars 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1- Les palettes (Nature / 3D) | 7- Site FFTA : Poser une question d'arbitrage |
| 2- Critérium Nature / 3D : participation | 8- Tir en Campagne : précision |
| 3- Archer en fauteuil roulant et tir par équipes | 9- Duplicata de carte d'arbitre |
| 4- Autorisation d'intervention chirurgicale | 10- Scope Arc à Poulies |
| 5- Elévateur de pied | 11- Flèche tirée ou non tirée ? |
| 6- Tapis de flèche | 12- Exemption ou forfait (Fita - Salle) |
| | 13- Arbitrage |

1. Les palettes (Nature et 3D)

En tir en campagne, toutes les restrictions sur les palettes ayant été supprimées par la FITA. Le Comité Directeur de la FFTA (janvier 2009) a décidé, sur proposition de la Commission Sportive Nationale Nature et 3D, que les marques sont autorisées sur les palettes en division arc nu (Barebow) et arc à poulies nu. **Application immédiate.**

2. Participation aux Critériums de France par équipes de clubs

Voici les modes de qualification pour le Critérium de France par équipes de club :

➤ **Parcours Nature** :

- être l'équipe de club championne de ligue ou de division régionale (hommes et femmes)
- les équipes de club ayant réalisé le score plancher imposé : actuellement, 2500 pts pour les équipes hommes et 1800 pts pour les équipes femmes
- les équipes de club (hommes et femmes) vainqueur du critérium la saison précédente.

➤ **Tir sur cibles 3D** :

- être l'équipe de club championne de ligue ou de division régionale (hommes et femmes)
- les équipes de club ayant réalisé le score plancher imposé : actuellement, 1600 pts pour les équipes hommes et 1100 pts pour les équipes femmes
- les équipes de club (hommes et femmes) vainqueur du critérium la saison précédente.

3. Archer handicapé en fauteuil et tir par équipes (Fita, Salle)

Un archer handicapé en fauteuil roulant peut faire partie de la composition d'une équipe :

- ✓ il peut stationner sur la ligne de tir durant toute la durée de la volée (ou du match) ;
- ✓ il n'est pas obligé de tirer le premier de son équipe ;
- ✓ il est tenu de respecter la rotation de tir ;
- ✓ il ne peut pas sortir sa flèche du carquois avant d'être en position de tir (l'équipier qu'il a remplacé sur la ligne de tir doit avoir franchi la ligne de 1m).

4. Autorisation d'intervention chirurgicale sur mineurs

Information à transmettre aux présidents de club et aux familles : il arrive souvent que de jeunes archers mineurs se rendent sur les lieux de compétition non accompagnés de leurs parents.

En cas de problème médical important nécessitant une opération chirurgicale urgente, il est primordial que le mineur dispose d'une autorisation d'intervention chirurgicale signée de ses parents ou de son représentant légal : sans ce document, le chirurgien pourrait ne pas opérer, afin de ne pas engager sa responsabilité en cas d'accident.

Cette autorisation, à renouveler au début de chaque saison sportive, peut se matérialiser :

- soit en utilisant le formulaire se trouvant dans le passeport de l'archer
- soit sur papier libre.

Il est nécessaire de pouvoir joindre les parents à tout moment. Il est donc prudent de vérifier la présence des coordonnées téléphoniques sur le passeport de l'archer.

5. Un "élévateur de pied" est-il autorisé ?



Réponse du Comité Technique de la FITA (novembre 2008)

Le règlement spécifie que les marques pour les pieds ne doivent pas dépasser le sol de plus d'1cm. Cette restriction a été adoptée afin de ne pas causer de gêne aux concurrents ou aux personnels de terrain. Si ce système peut être amené et sorti de la ligne de tir lors de chaque volée, il ne doit pas être considéré comme des marques pour les pieds. Ainsi, les membres du Comité Technique admettent, à l'unanimité que ce système est un élément de l'équipement technique du compétiteur.

"L'élévateur de pied", (système pour relever le devant ou l'arrière du pied, attaché ou non à la chaussure) est **autorisé dans toutes les divisions d'arc**, avec les restrictions suivantes :

- tant que le système ne représente aucun obstacle pour les autres concurrents, cet élément de l'équipement peut être utilisé quand l'archer se trouve sur la ligne de tir ;
- si un autre concurrent trouve que ce système le gêne (parce que sur son chemin (son emplacement), ce système doit être retiré de la ligne de tir à chaque rotation ;
- le système ne doit pas constituer une "passerelle" qui pourrait enjamber la ligne de tir, ancrer le pied à une passerelle et/ou ancrer la passerelle au sol ;
- le système ne doit pas dépasser 2cm dans toute direction au-delà de la semelle de la chaussure.

6. Tapis de flèche (Tir Nature et 3D)



Division "arc chasse" : la remontée du tapis d'arc ne doit pas apporter d'aide à la visée et ne doit pas dépasser 3cm de haut.

(Comité Directeur des 24 et 25 janvier 2009).

7. Nouveau site de la FFTA - « Poser une question »

Depuis le 23 février dernier, La FFTA a officialisé son nouveau site internet (www.ffta.fr). Il vous est possible de poser des questions concernant l'arbitrage. Pour cela, il faut vous rendre :

- sur la page d'accueil, "**Nous contacter**" (menu principal, colonne de gauche, dernière ligne)
- "Envoyer un e-mail" (en haut de la page)
- "Réglementation" et "Arbitrage".

ou si vous le souhaitez, directement à l'adresse : jdaunan@wanadoo.fr

8. Tir en campagne : Précision

Suite au point 6 de l'Info/Arbitrage n° 71 de février 2009, cet arc ne peut pas non plus être utilisé en division "arc classique" (Fita, salle, Tir en campagne) : Cf. *articles B.3.1 de chacune de ces disciplines.*

9. Demande de duplicata de carte d'arbitre

La demande de duplicata de carte d'arbitre est à adresser à la FFTA - Service Réglementation Sportive, accompagnée d'un chèque de 5€ à l'ordre de la FFTA. Cette demande doit comporter les renseignements suivants :

- coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse)
- n° de licence
- l'(les) option(s) détenue(s)
- l'année d'obtention de chaque option
- la ligue ayant délivré la carte d'arbitre

Rappel : la possession de la carte d'arbitre est obligatoire. En effet, un arbitre doit pouvoir la présenter à toute demande d'un organisateur ou d'un compétiteur.

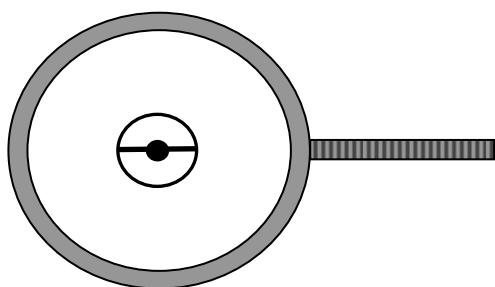
Le formulaire est disponible sur le www.ffta.fr/Rubrique Réglementation Sportive/Les Outils de l'Arbitre/Formulaire.

10. Scopes arc à poulies



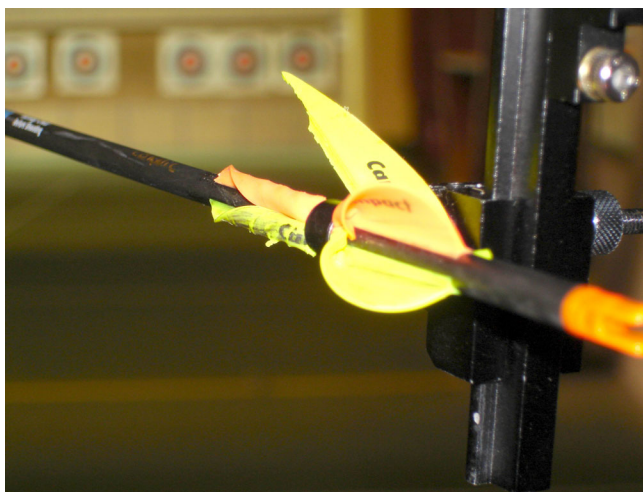
Le cercle ajouté (ici en vert) est autorisé sur les **scopes des arcs à poulies** :

- en tir sur cibles (Fita, Fédéral, Salle)
- en Tir en campagne
- et en division arc libre (Nature et 3D).



Ce scope ne peut être autorisé ni en tir en campagne ni en division arc libre (Nature, 3D) : le trait horizontal dans le cercle central peut être une aide à la visée, à l'estimation de la taille des blasons et des distances.

11. Flèche considérée comme tirée ou non tirée ?



La flèche de l'archer, suite à un mauvais tir, a transpercé l'œilleton du viseur : cette flèche n'ayant pas dépassé la ligne de 3m est considérée comme non tirée.

- **Lors d'un concours ou lors de la phase de qualification d'une compétition avec finales**, l'arbitre doit accorder au compétiteur :
 - le bénéfice d'un incident de matériel afin de pouvoir effectuer la réparation nécessaire,
 - du temps supplémentaire pour tirer la (les) flèche(s) qu'il lui reste à tirer (40 secondes par flèche).
- **Lors des duels**, la flèche est considérée comme non tirée mais l'arbitre ne peut pas accorder d'incident de matériel ni de temps supplémentaire : le compétiteur doit faire ce qu'il peut dans le temps de tir de la volée.

12. Archer bénéficiant d'une exemption ou d'un forfait (Fita, Salle)

L'article B.4.2.9. (Règlement international Fita et salle) a été modifié. L'archer bénéficiant d'une exemption ou d'un forfait, lors des phases éliminatoires et finales, a le choix de tirer ou de ne pas tirer sur la cible qui lui était assignée.

S'il choisit de tirer :

- il peut tirer 1, 2, 3 ou les 4 volées du match ;
- il peut tirer 1, 2 ou les 3 flèches de la volée ;
- il doit respecter le rythme de tir ;
- il n'a pas de feuille de marque et ne doit pas inscrire son score sur le compteur placé sous la cible ;
- il ne doit pas perturber les autres archers sur la ligne de tir.

13. Arbitrage

Rappel : un arbitre fédéral ne peut arbitrer (arbitre responsable ou non) que les compétitions de son (ses) option(s). Ainsi, par exemple :

- un arbitre fédéral option Fita peut arbitrer un "Fédéral"
- un arbitre fédéral option Fita ne peut pas arbitrer un tir en campagne, un Nature/3D, un Beursault et vice versa
- un arbitre fédéral option Fita ou Tir en campagne ou Beursault peut être chronométrateur lors d'un concours Nature/3D
- un arbitre option Nature/3D ou Tir en campagne ou Beursault peut être directeur des tirs lors d'un concours Fita, Salle, Fédéral